

N° 28 – Délibération relative à l'adoption du Règlement d'intervention financière en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les élus ont montré à travers la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'Habitat » leur volonté de s'engager dans une démarche active sur cette thématique ;

CONSIDERANT que l'enjeu est de mettre en œuvre une politique de l'Habitat concertée, au bénéfice de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une politique de l'Habitat adaptée doit favoriser la fluidité des parcours résidentiels en développant l'ensemble de la gamme de logements (locatif public et privé, accession sociale et privé) et permettre à chacun de pouvoir se loger en fonction de ses moyens et l'évolution de son parcours de vie.

Parmi les principaux enjeux à relever, un effort doit être mis sur l'accueil des jeunes ménages actifs, dont la majorité a un niveau revenu inférieur à ceux des nouveaux arrivants. Cette situation bloque les ménages dans leur parcours résidentiel et les exclue de fait de certains bassins de vie ;

CONSIDERANT que le présent règlement d'interventions financières a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides accordées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat afin :

- de soutenir la production de logements conventionnés,
- d'encourager l'amélioration du parc privé existant ;

CONSIDERANT qu'il s'applique à l'ensemble des 28 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : ce dispositif s'adresse aux communes, aux partenaires publics et privés de l'Habitat ainsi qu'à la population (propriétaires occupants et bailleurs, éligibles sous certaines conditions, telles que définies dans le règlement).

Il précise la nature des aides, leurs montants, les modalités d'application, les modalités techniques d'attribution, les bénéficiaires concernés, les conditions d'éligibilité et les documents à fournir pour instruction.

CONSIDERANT que les aides de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ne sont pas de droit et qu'elles devront nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le règlement ;

CONSIDERANT que les instances communautaires (Commission Habitat, Bureau, Conseil) décident de leur opportunité et de leur attribution définitive au cas par cas, en vue d'assurer une transparence concernant la destination de ces aides ;

CONSIDERANT que l'accompagnement financier, dans le cadre des dispositifs programmés, faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), fera l'objet d'une convention de partenariat validant le principe de l'aide financière pour la durée du dispositif ;

CONSIDERANT que les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le règlement pourra être révisé en fonction des évolutions législatives, des objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ou de nouvelles orientations souhaitées par les instances communautaires ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le Règlement d'interventions financières en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **et de dire que les crédits engagés dans le cadre du Règlement seront inscrits sur les budgets principaux des exercices 2018 et suivants.**

N° 29 – Délibération relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2018-2023 de la Ville de Brignoles : adoption d'une convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Ville de Brignoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2018-.. du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 approuvant le Règlement d'intervention financière en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2018-21 du Conseil de Communauté du 9 Février 2018 approuvant le règlement d'aide aux travaux de rénovation des façades pour l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village en soutien des actions communales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles, confiée à la SAEM Var Aménagement Développement, par traité de concession, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est mise en place pour les années 2018-2023 ;

CONSIDERANT que, dans son règlement d'intervention financière en faveur de l'Habitat, la Communauté d'agglomération a défini ses axes prioritaires d'intervention parmi lesquels figure « l'amélioration du Parc Privé » dans les opérations programmées faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération qui s'exprime à travers 3 enjeux identifiés dans l'étude pré opérationnelle de l'OPAH-RU de la ville de Brignoles ;

- Développer le parc locatif conventionné
- Lutter et résorber l'Habitat indigne et dégradé
- Favoriser la qualité énergétique des logements conventionnés pour limiter le coût des charges ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat, jointe en annexe, valide le principe de l'aide financière pour la durée de l'OPAH-RU de la Ville de Brignoles ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs suivants :

- Pour les travaux lourds en vue de réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :
 - 35 Logements propriétaires occupants
 - 55 Logements propriétaires bailleurs

- Pour les travaux énergétiques des logements conventionnés en vue de limiter le coût des charges :
 - 15 logements propriétaires bailleurs
- Pour les travaux d'embellissement des façades
 - 100 dossiers

CONSIDERANT que l'engagement financier total de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, pour la durée du dispositif, s'élève à 600 000 € ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention de partenariat et de financement, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Ville de Brignoles pour la mise en œuvre du dispositif d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 et le seront aux suivants.**